



ARRÊTÉ n° 56 -2020

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Commune de GRESY-SUR-AIX (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21

Considérant le risque d'épidémie lié au Coronavirus COVID-19,

Considérant les mesures de sécurité et de santé publiques annoncées par le Président de la République le 12 mars 2020, et notamment la fermeture de l'ensemble des crèches, écoles, collèges, lycées et universités jusqu'à nouvel ordre, et ce à partir du lundi 16 mars,

ARRÊTE

Article 1 :

Les établissements recevant du public sur le territoire communal ci-dessous sont **FERMES** au public provisoirement à compter du **lundi 16 MARS 2020** :

- Pôle Petite Enfance situé 41 et 17 place Pierre PICOLLET à GRESY-SUR-AIX comprenant le Relais Assistants Maternelles, le Lieu d'Accueil Enfants Parents et la crèche multi-accueil "frimousse",
- l'école maternelle et le restaurant scolaire situés 4 Impasse Varrax,
- l'école élémentaire et le restaurant scolaire situés 210 Allée Saint-Exupéry,
- la bibliothèque située 206 Allée Saint-Exupéry,
- le centre omnisport situé 223 Allée Saint-Exupéry
- la salle polyvalente de la mairie située 1 Place de la Mairie,
- la maison des associations située 1649 Route des Bauges,
- la salle de sarraz et la structure sportive attenante (terrain de football) situés 66 Rue de Sarraz,
- les locaux de l'ACEJ, l'Atelier des Arts et tous les locaux associatifs situés 66 Place de la Mairie.

Article 2- : Cette fermeture est prononcée sans limitation dans la durée, un arrêté de réouverture sera pris ultérieurement en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie, Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements concernés et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Aix-Les-Bains.

Fait à GRESY-SUR-AIX, le 13 mars 2020.

Le Maire,
Robert CLERC

